

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement  
Pour cause de livraison**

**Rue du Faubourg Saint Jacques**

**N° 2025 - 1008**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

**Vu,** la demande en date du 08 décembre 2025 présentée par **L'entreprise SASU EVADE Travaux de demain** – 10 avenue de la Briquetterie, 86190 BERUGES,

**Considérant,** qu'une livraison de matériaux, **75 rue du Faubourg Saint Jacques 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison d'une livraison de matériaux, par **L'entreprise SASU EVADE Travaux de demain**, la circulation de tout véhicule se fera par alternat manuel – **75 rue du Faubourg Saint Jacques**. Le stationnement du véhicule chargé de la livraison sera autorisé au droit de la prestation :

- **Le 22 décembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début de la livraison.

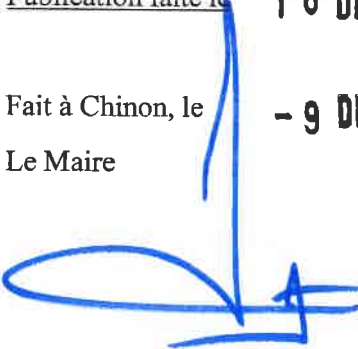
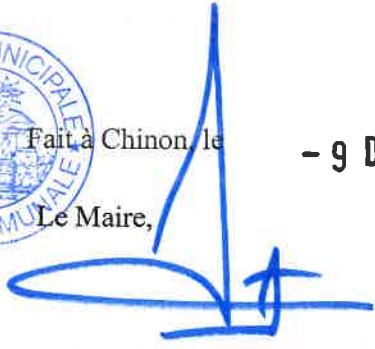
**Article 4 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 12,65€ (12,65 € par demi-journée).

**Article 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée de la livraison.

**Article 6 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée de la livraison.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée de la livraison, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Publication faite le	1 8 DEC. 2025
Fait à Chinon, le	- 9 DEC. 2025
Le Maire	Fait à Chinon, le
	- 9 DEC. 2025
	Le Maire,
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>